

ter de l'ensemble des nouveaux problèmes qui se posaient et permettre à l'aviation civile de servir le mieux possible le monde de l'après-guerre. Les principaux résultats de la Conférence de Chicago ont été la signature de la Convention relative à l'aviation civile internationale et la création de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). D'après l'article 44 de la Convention, l'Organisation a pour fonction de «développer les principes et la technique de la navigation aérienne internationale ainsi que de favoriser l'établissement et de stimuler le développement des transports aériens internationaux de façon à assurer le développement ordonné et sain de l'aviation civile dans le monde entier». La Convention établit, par ailleurs, la souveraineté de chaque État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire, énumère certains droits fondamentaux que les signataires se reconnaissent mutuellement, régit l'établissement des installations et les services nécessaires aux opérations aériennes internationales et prévoit le règlement pacifique des différends.

L'OACI a tenu sa première réunion à Montréal en 1945, à titre d'organisme provisoire. Lorsque les ratifications de la Convention l'établirent officiellement en 1947, elle avait déjà réalisé bon nombre de ses objectifs.

Structure et activités

L'Organisation se compose de l'Assemblée, du Conseil secondé dans son travail par un certain nombre d'organismes auxiliaires, dont la Commission de la navigation aérienne qui est responsable des questions techniques, et du Secrétariat.

L'Assemblée, à laquelle tous les États membres participent, se réunit tous les trois ans pour établir la politique générale de l'Organisation et en approuver le budget. La 22^e session ordinaire s'est tenue à Montréal du 13 septembre au 5 octobre 1977. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues de temps à autre.

Le Conseil, organe exécutif de l'Organisation, est en session permanente au siège social à Montréal. Il compte actuellement 30 membres, soit dix représentants de chacune des catégories d'États suivantes:

- (a) États d'importance majeure en matière de transport aérien;
- (b) États (à l'exception de ceux qui appartiennent aux deux autres catégories) qui contribuent le plus à fournir les installations nécessaires à la navigation aérienne civile internationale;
- (c) États (à l'exception de ceux qui appartiennent aux deux autres catégories) dont la désignation assurera la représentation au Conseil de toutes les principales régions géographiques du monde.